



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 12444

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème de la prise en charge en milieu scolaire des enfants souffrant d'allergies alimentaires. Aujourd'hui, un enfant sur dix souffre d'allergies alimentaires et les responsables des cantines ne veulent pas être tenus responsables si un enfant déclenche une allergie, aussi refusent-ils la prise en charge ces enfants. Une circulaire de l'éducation nationale recommande la mise en place de projets d'accueils individualisés (PAI) permettant aux parents, médecins et enseignants de définir les précautions particulières à chaque enfant ; mais cette circulaire n'ayant aucun caractère obligatoire, peu de PAI ont été réalisés. Sachant que la cantine reste un service indispensable pour de nombreux parents qui travaillent, notamment pour les familles à revenu modeste, il lui demande ce qu'il compte proposer pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Devant l'augmentation du nombre d'enfants allergiques accueillis dans les écoles, le ministère de l'éducation nationale, conscient des difficultés rencontrées, a mis en oeuvre un ensemble de dispositions contenu dans la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 afin de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période durant le temps scolaire. Cette circulaire recommande de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) afin de prévoir les différentes adaptations et précautions nécessaires à la scolarisation de l'élève. En particulier, elle vise à proposer à la communauté éducative des réponses mieux adaptées aux problèmes d'accueil des enfants allergiques à l'école et dans les établissements scolaires en améliorant les conditions d'accès à la restauration collective pour les élèves ayant besoin de suivre un régime alimentaire spécifique. Toutefois, malgré les dispositions prises, certaines difficultés subsistent dans l'application des modalités d'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, notamment pour l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires dans les cantines scolaires, la prise de médicaments ou les soins à donner en urgence. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a engagé un travail interministériel avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (ministères de l'intérieur, de la santé, de l'agriculture...) afin de proposer une circulaire visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé dans tous les lieux de vie. Cette circulaire devrait être publiée dans le courant d'avril 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12444

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1170

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3207